

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENAIS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
Date de la convocation : 9 décembre 2025		
Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 décembre 2025		
Date d'approbation du procès- verbal : 26 janvier 2026		

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX,

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés : Patrick DESNOUES, Dorothée ROUSSEL

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FAUVY

Lesquels forment la majorité.

Jean-Pierre FAUVY été désignée secrétaire de séance par les membres présents.

Madame la Maire a rappelé ensuite en préambule du Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche visant à favoriser l'implication des concitoyens dans la vie municipale, la commune invite des habitants tirés au sort à assister aux séances du conseil municipal. Madame la Maire remercie chaleureusement les cinq habitants de Benaïs qui se sont déplacés pour leur présence et transmet les excuses des personnes qui étaient indisponibles.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025
- 02 : Droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée D 1602 Les Coues
- 03 : Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs Cité du Petit Clocher
- 04 : Renouvellement de la convention de gestion avec l'association de cantine scolaire pour l'année 2026
- 05 : Renouvellement de la convention de récupération d'animaux errants avec la fourrière animale 37
- 06 : Subvention exceptionnelle à l'harmonie Benaïs / La Chapelle sur Loire dans le cadre du comice rural 2025
- 07 : Tarifs 2026
- 08 : Demande de subvention DETR 2026 - Défense incendie Programme 2026
- 09 : Demande de subvention DETR 2026 - Sécurisation des circulations dans le bourg et projet d'aménagements paysagers
- 10 : Demande de subvention FDSR 2026 - Programme voirie 2026
- 11 : Décision modificative n°2 du budget 2025
- 12 : Prolongation d'emploi non permanent d'adjoint administratif

- 13 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 (2026-2028)
- 14 : Convention relative aux modalités de règlement des supports de communication avec la ville de Bourgueil dans le cadre du festival Au fil du jazz 2026
- 15 : Convention de partenariat avec l'office de tourisme : billetterie festival au fil du jazz 2026
- 16 : Modification des statuts de la CCTOVAL (PLUi)
- 17 : Approbation du rapport de la CLECT de la CCTOVAL (compétence PLUi)
- 18 : Modification des statuts du SIEL
- 19 : Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel et de biotope (Sanguisorbe à Saint Gilles)
- 20 : Abrogation de la délibération D2024-31 relative à l'instauration du congé menstruel à la demande de la Préfecture.

- Questions diverses

DELIBERATIONS

01 : D2025-47 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 novembre 2025, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

02 : D2025-48 DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.* »

Vu le courrier reçu le 20 novembre 2025, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section D numéro 1602 située au lieu-dit Les Coues.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE A EXERCER son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section D numéro 1602 située au lieu-dit LES COUES.

03 : D2025-49 ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CORRESPONDANT A LA VOIRIE ET AUX ESPACES COMMUNS CITE DU PETIT CLOCHER

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1, qui autorise les communes à prendre en charge la gestion des voiries et réseaux ;

Vu la loi sur la rétrocession des voiries et réseaux dans les zones d'habitat ;

Vu la délibération n° D2023-38 du 11 septembre 2023 validant l'engagement dans la démarche de rétrocession ;

Considérant les démarches engagées avec l'Association Syndicale Libre « Résidence le Petit Clocher » et les documents techniques et administratifs remis par les membres de l'ASL ;

Madame la Maire expose la liste des parcelles propriété de l'Association Syndicale Libre « Résidence le Petit Clocher » ainsi que leur description :



N° de parcelle	Surface	Description
E 4097	1158	Terrain en pelouse + arbres + terrain de pétanque
E 4098	261	Espace en pelouse avec 3 arbres
E 4099	253	Espaces pavés dans les logements + places de parking pavées
E 4100	1001	Voirie goudronnée
E 4101	69	Bandes pavées devant les logements
E 4102	306	Espace vert à l'entrée de la cité + abribus + antenne
E 4103	27	Armoire électrique
E 4105	426	Bandes pavées devant les logements + places de parking pavées
E 4106	162	Bande d'herbe + arbres + haies

E 4107	432	Haie de bordure de la cité au Sud
E 4108	109	Haie de bordure de la cité à l'Est
E 4109	226	Espaces pavés devant les logements + places de parking pavées + route en terre
E 4110	129	Haie au Nord de la maison n°1
E 4111	199	Haie de bordure de la cité au Nord et à l'Ouest
Surface totale	4 758m²	

Elle précise que l'Association Syndicale Libre « Résidence le Petit Clocher » a donné son accord pour la cession à la commune de l'ensemble des parcelles à l'euro symbolique

Elle propose au Conseil municipal de valider l'achat de ces 14 parcelles à l'Euro symbolique et précise qu'un rendez-vous sera organisé avec un cabinet de géomètre afin de travailler sur le bornage des parcelles relevant du domaine privé de la commune et sur la délimitation du domaine public. Le Conseil municipal devra par la suite valider le classement de la voirie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les 14 parcelles (E4097 à E4103 et E4105 à E4111) pour l'Euro symbolique ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au cabinet notarial DESPINS-PICARD à Bourgueil et tout autre document permettant d'aboutir à l'acquisition ;

PRECISE qu'une opération d'investissement sera inscrite au budget afin de financer l'ensemble des frais y afférent.

04 : D2025-50 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code de la commande public et notamment l'article L2122-1 qui précise que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général ».

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge,

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2026.

Madame le maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

05 : D2025-51 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS AVEC FOURRIERE ANIMALE 37

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2112-1 et L. 2212-2,
Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-19 et suivants,
Vu le courrier reçu le 22 avril 2014 de la Société Dog Protection nous informant de son intention de résilier son contrat avec échéance au 06 mai 2014,
Considérant la proposition de convention faite par la société Fourrière Animale 37 pour exécuter les prestations de récupération de chat ou de chien errant sur le territoire communal et ce selon la tarification suivante :

- Prestation de récupération : 72 € TTC
- Pension journalière : 15 € TTC

Ces frais sont facturés aux propriétaires identifiés. Dans le cas contraire, ou si le propriétaire ne règle pas la facture, il revient à la commune de supporter ces frais.

Enfin, en cas de capture, la société Fourrière Animale 37 peut faire appel à un vétérinaire. Les frais engendrés seront également à la charge du propriétaire ou de la collectivité en cas de propriétaire défaillant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de convention de récupération d'animaux errants avec Fourrière animale 37 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout documents s'y rapportant.

06 : D2025-52 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE BENAIS / LA CHAPELLE SUR LOIRE DANS LE CADRE DU COMICE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que l'association Harmonie Benais / La Chapelle sur Loire a participé aux festivités organisées cet été dans le cadre du comice du monde rural.

Dans ce cadre l'Harmonie Benais / La Chapelle sur Loire a engagé des frais (déplacement et repas des musiciens) à hauteur de 490€.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle afin de financer ces frais.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association « Harmonie Benais – La Chapelle sur Loire » d'un montant de 490 € ;

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations),

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

07 : D2025-53 TARIFS 2026

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2024-73 en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exercice 2026,
 Madame la Maire rappelle au Conseil les tarifs votés pour l'année 2025 et le Conseil municipal décide de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sur un principe d'augmentation des tarifs de location de salle proche de l'inflation (+1.5%) :

Location de salle des fêtes :

Particulier et entreprise :	La journée en semaine :	122€
	La journée en week-end et fériés :	153 €
	Vin d'honneur :	102 €
	La ½ journée en semaine :	72 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	82 €
Association communale :		Gratuit
Association hors commune :	Avec billetterie :	1 € / entrée payante
	Journée :	61 €
Activités sportives, culturelles... non portées par des associations :		10€/heure
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :		selon le coût réel.

Location de salle du Conseil municipal : (uniquement en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes et en journée seulement) :

Particulier et entreprise :	La journée en semaine :	61 €
	La journée en week-end et fériés :	82 €
	La ½ journée en semaine :	41 €
	La ½ journée en week-end et fériés :	51 €
Association communale :		Gratuit
Activités sportives, culturelles... non portées par des associations :		10€/heure
Facturation de la remise en état (ménage + réparation) :		selon le coût réel

Droit de place pour marchands ambulants : 10 € / an
 (Payable en une seule fois d'avance en début d'année)

Frais de fourrière des équins, bovins, ovins, caprins, porcins :

Capture :	300 €
Pension :	50 €/ jour

Cimetière :

Concession pour 30 ans :	80 €
Concession pour 50 ans :	120 €

Espace cinéraire :

Columbarium :	Concession pour 15 ans :	380 €
	Concession pour 30 ans :	760 €

Caveautin	:	Concession pour 30 ans :	200 €
		Concession pour 50 ans :	360 €
		Inscription sur la stèle du Jardin du souvenir :	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme ci-dessus les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

08 : D2025-54 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 - DEFENSE INCENDIE PROGRAMME 2026

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre-et-Loire approuvé par arrêté Préfectoral en date du 27 octobre 2017,

Vu la lettre circulaire en date du 20 novembre 2025 de la Préfecture d'Indre-et-Loire définissant les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que notre commune doit poursuivre ses efforts dans la couverture du risque incendie sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il reste une dernière zone habitée insuffisamment couverte en termes de défense incendie, à La Perrée, Fougeray et la Pasquerie.

Après étude avec les services du SDIS, il s'avère que les diamètres des canalisations d'eau potable du secteur ne permettent pas d'envisager l'installation d'une borne à incendie et le SDIS préconise donc l'installation d'une bache incendie d'un volume de 120m³. La commune possède une parcelle (ZB65) idéalement située pour installer une bache incendie et protéger les 6 maisons concernées.

Madame la Maire précise qu'une demande d'autorisation de défrichement devra être transmise à la DDT37. Considérant que la commune de Benais peut demander un soutien financier des services de l'Etat via la DETR,

La commission a présenté le projet et les devis reçus :

- Abattage : 1 000€ HT
- Dessouchage du terrain : 1 000€ HT
- Réalisation de plateforme et clôture et portail : 11 640€ HT
- Fourniture et pose d'une citerne souple de 120m³ : 4 423.32 € HT

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **18 063.32 € HT** soit **21 675.98 TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes :	18 063.32 € HT
DETR :	14 450 € (80%)
Autofinancement :	3 613.32 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération défense incendie 2026,
APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à déposer la demande d'autorisation de défrichement à la DDT37 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

09 : D2025-55 **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET SECURITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2025, en accord avec les services du Conseil Départemental et grâce au soutien financier des Amendes de police, le Conseil municipal a engagé des travaux de sécurisation à Petit Mont et dans la rue du Coteau (RD 69) par le déplacement des limites de l'agglomération, la création d'écluses et la réduction de la vitesse.

Comme évoqué lors de la commission de finances du 8 décembre dernier, il convient de poursuivre ces travaux d'aménagement pour améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes dans le centre bourg tout en travaillant à un aménagement paysagé qualitatif et respectueux de la biodiversité.

Le projet, travaillé conjointement avec les services du Conseil Départemental et de l'ADAC portera sur :

- RD 69, rue du Coteau
- RD 69, rue du Château
- RD269, rue de la République, parvis du foyer rural
- Carrefour RD69/RD269, place de l'église, parvis de la mairie

Le programme d'aménagement paysager et de sécurité du centre-bourg envisagé correspond à la volonté de réaliser des actions ponctuelles (avec un budget de travaux contraint) dans le cadre d'une vision à long terme de requalification du centre-bourg.

L'objectif pour le maître d'œuvre, sera de révéler le potentiel des lieux au travers d'un plan-guide, puis de pouvoir proposer des opérations de sécurité et de végétalisation à moindre coût pour les années 2027-2028, en optimisant les travaux (entreprises, chantiers participatifs, travaux en régie) et en recherchant les meilleurs financements possibles. Les travaux devront en effet se coordonner avec les interventions prévues sur la voirie de la RD69 par le STA en 2027 ou 2028.

La mission de maîtrise d'œuvre aura pour objet la réalisation d'aménagements paysagers et de sécurité de la voirie et des espaces publics du centre-bourg de Benais.

Dans la phase de conception, le maître d'œuvre devra prendre en compte le faible montant de travaux pour rechercher des solutions techniques simples et économiques. Les deux mots d'ordres de cette mission sont : sobriété et simplicité. Par exemple, certains travaux pourraient être réalisés en régie ou via un chantier participatif. Pour ce faire, le maître d'œuvre devra, en fin de mission de conception, distinguer les travaux pouvant être réalisés en régie de ceux qui seront réalisés par des entreprises.

Le coût total de la prestation de maîtrise d'œuvre ainsi que les études préalables diverses (géomètres, réseaux, diagnostics divers...) est estimé à **15 000€ HT** soit **18 000€ TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes : 15 000 € HT
DETR : 12 000 € (80%)
Autofinancement : 3 000 € (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération sécurisation des circulations dans le bourg et aménagements paysagers,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

AUTORISE Madame la Maire à signer ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

10 : D2025-56 DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2026 - PROGRAMME VOIRIE 2026

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune produit des efforts réguliers afin d'entretenir l'ensemble de la voirie communale,

Elle rappelle que la commune possède plus de 20 kilomètres de voirie et qu'il est de plus en plus coûteux de les maintenir en bon état,

Monsieur Jean-Pierre FAUVY précise que la commission voirie a établi que les voiries suivantes doivent être traitées en priorité :

- Enrobé la Sourderie : 4 856€ HT
- Enrobé la Caverie : 4 892.42€ HT
- Enrobé rue des Eraults : 13 426.84€ HT

Le coût prévisionnel de l'opération voirie 2025 s'élève à **23 175.26€ HT** soit **27 810.31€ TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total Hors Taxes : 23 175.26 € HT

FDSR : 11 454 € (49.42 %)

Autofinancement : 11 721.26 € (50.58 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le programme voirie 2026 exposé ci-dessus,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

11: D2025-57 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D2025-13 du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°D2025-22 en date du 19 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2025 ainsi que les virements de crédits n°1 et 2 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Madame la Maire propose la décision modificative n°2 du budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	290.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	290.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	290.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-389 : Acquisition terrains zone 1Au	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-388 : Intégration des parcelles cité du Petit Clocher	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-382 : Installation porte coupe feu local rangement salle des fêtes	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-390 : Isolation combles perdus étage mairie	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-378 : Remise en conformité électrique des éclairages du stade	2 037.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-380 : Poteau incendie	1 753.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-384 : Installation d'une tyrolienne au city stade	1 609.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 400.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 400.00 €	7 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°2 du budget 2025 comme présenté ci-dessus ;
AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au dossier.

12: D2025-58 PROLONGATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu la délibération n° D2025-39 décidant de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 23 septembre au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la mission jusqu'au 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

- De prolonger l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet qui avait été créé par délibération n° D2025-39 en date du 15 septembre 2025 ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois : durée atteinte 6 mois et 7 jours) allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13: D2025-59 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37 (2026-2028)

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D2016-21 du 2 mai 2016 par laquelle la commune a adhéré au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le suivi médical de ses agents ainsi que les délibérations de renouvellement ;

Considérant que la convention se termine le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de délibérer pour renouvellement l'adhésion au service pour trois ans ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe ainsi que tout document engageant la commune dans cette démarche.

14: D2025-60 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REGLEMENT DES SUPPORTS DE COMMUNICATION AVEC LA VILLE DE BOURGUEIL DANS LE CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2026

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire rappelle au Conseil que le festival « Au fil du Jazz » aura lieu du 23 janvier au 15 février 2026 dans plusieurs communes du territoire ;

Elle informe le Conseil que désormais la commune de Bourgueil prendra à sa charge les frais de réalisation des supports de communication et demandera à chacune des communes participantes de participer à ces frais ;

Pour l'édition 2026, les frais de réalisation des supports de communication s'élèvent à 1350€ et seraient pris en charge par les 10 communes participant au festival 2026 (Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Continvoir, Coteaux-sur-Loire, Gizeux, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné et Savigné-sur-Lathan), soit 135€ par commune.

La commune de Bourgueil a validé par délibération du 26 novembre 2025 ce principe et propose d'entériner cela par la signature d'une convention présentée en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**15: D2025-61 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME :
BILLETTERIE FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2026**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire rappelle au Conseil que le festival « Au fil du Jazz » aura lieu du 23 janvier au 15 février 2026 dans plusieurs communes du territoire ;

Elle informe le Conseil que l'office de tourisme Touraine Nature peut, comme l'an passé, vendre des tickets d'entrées pour le concert du 7 février 2026 organisé dans le cadre du festival « Au Fil du Jazz » aux conditions définie dans la convention présentée en annexe de la présente délibération ;

Elle précise également que ce partenariat permet la vente en ligne de la billetterie et que cette année la commission sur les billets disparaît.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

16: D2025-62 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTOVAL (PLUi)

Vote Pour : 30 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

Considérant l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

Considérant que ladite délibération a été notifiée le 1^{er} décembre 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame le Maire expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercée par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts de la CCTOVAL comme suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts indiquée ci-dessus,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

17: D2025-63 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCTOVAL (COMPETENCE PLUi)

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;
- Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence PLUi ;
- Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUi, tel que transmis par la Communauté de communes ;
PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

18: D2025-64 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,
Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification des statuts du SIEIL, approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.